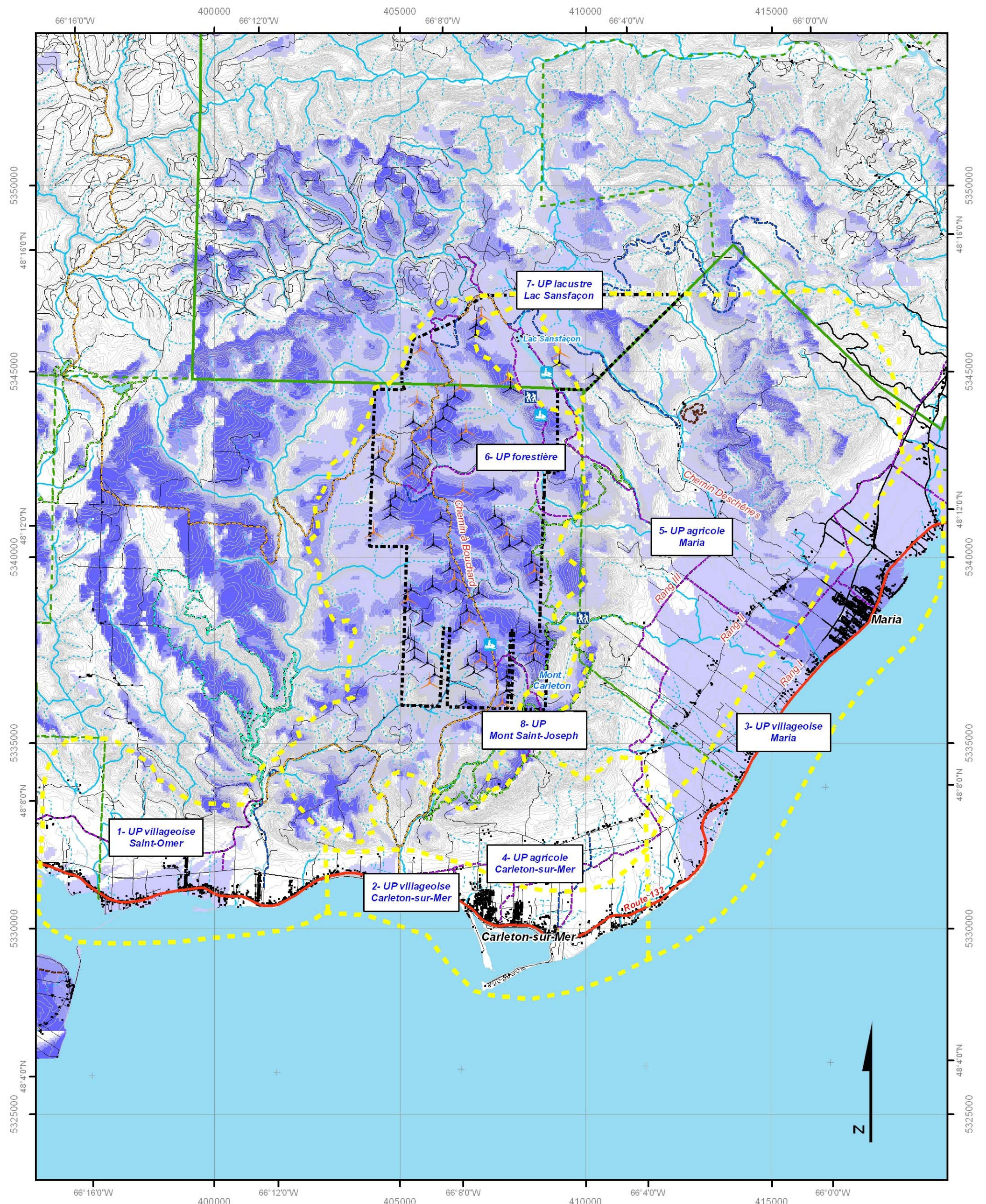

Annexe L *Carte de visibilité des balises lumineuses des éoliennes*



Légende

- Éolienne avec balise lumineuse
- Éolienne
- Unité de paysage
- Domaine du parc éolien
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Courbe de niveau (équidistance : 10 mètres)
- Limite des MRC
- Limite municipale
- Bâtiment
- Réseau routier**
- Route 132
- Chemin / route secondaire
- Sentiers**
- Sentier de motoneige
- Sentier de randonnée pédestre
- Sentier de vélo
- Sentier de VTT
- Sentier de ski de fond
- Visibilité des éoliennes**
- Aucune
- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 22

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2006
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Projection: MTM, Zone 6, NAD83
 Sources: BDTQ 1:20 000, Service des inventaires 1:20 000
 BDGA5M
 EIC-32-280206-01
 Configuration L127CAR-01101C-80-MS



CARIER
Parc éolien de Carleton

Visibilité des éoliennes balisées

Préparée par : HÉLIMAX Énergie
 Cartographiée par: Simon Hébert, B.Sc.
 Vérifiée par: Francis Pelletier, Ing.

Le 28 février 2006

Note importante - Le nombre d'éoliennes visibles est surestimé pour les raisons suivantes:
 - Le point de réception a une vision de 360 degrés
 - Le couvert végétal n'est pas considéré

Une éolienne en ligne de vue directe avec le point de réception est considérée visible, même si elle se trouve à une distance qui la rendrait invisible à l'oeil nu.

* Avis de non-responsabilité : Cette carte présente une disposition potentielle des balises lumineuses pour le parc éolien de Carleton. Transport Canada est responsable d'établir la disposition officielle des balises lumineuses pour ce parc éolien.